

Composition de l'équipe pluridisciplinaire

- ↳ Ergothérapeutes
- ↳ Neuropsychologue
- ↳ Secrétaire médicale
- ↳ Cadre de santé

Quel est le secteur de l'EAAR ?

L'équipe d'Appui en Adaptation et Réadaptation Erdre et Loire intervient sur tout le territoire du Pays d'Ancenis ainsi qu'Orée d'Anjou.



Partenariat :



Établissement support



Établissement partenaire



Établissement partenaire



Établissement partenaire



Coordonnées de l'équipe :

eaar@ch-erdreloire.fr

02.40.09.46.44



Équipe d'Appui en Adaptation et Réadaptation (EAAR) Erdre-Loire



A qui est destiné cette EAAR ?

- Personnes âgées de plus de 60 ans en situation de handicap et/ou présentant une fragilité sur le plan médical, psychologique, social et environnemental

Qui peut solliciter l'EAAR ?

Tous les professionnels du premier recours :

- Médecins traitants,
- Infirmiers libéraux,
- Kinésithérapeutes
- Pôle de santé
- Services d'aide à domicile,
- SSIAD
- Services hospitaliers
- Bailleurs sociaux
- Maison Départementale de l'Autonomie
- UDAF, ATMP
- CLIC
- Mais aussi les familles et les usagers

Vous pouvez contacter directement l'Équipe d'Appui en Adaptation et Réadaptation Erdre et Loire par téléphone ou par mail (voir au verso)

Pourquoi solliciter l'EAAR ?

► FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE

Appui—Adaptation—Réadaptation :

- Evaluer et anticiper la perte d'autonomie
- Soutenir la personne et ses aidants
- Etre en appui des professionnels
- Limiter les hospitalisations
- Identifier les besoins d'aménagement et d'organisation de l'environnement de la vie quotidienne
- Adapter précocement le milieu de vie, préconiser les aides techniques et le suivi de leurs mises en place
- Un accompagnement à l'entrée en établissement



Que va-t-il se passer ?

Appel de la secrétaire médicale pour fixer une visite.

Visite(s) à domicile pour évaluation personnalisée de la situation

Relais auprès de professionnels et/ou partenaires selon les besoins identifiés

Quel est le coût et la durée de l'intervention de l'EAAR ?

Aucune participation financière n'est demandée car ce service est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire.

L'intervention est limitée à trois mois puis les professionnels exerçant au domicile prennent le relais.